2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS!

Décret N°94- 227 /PRES
Promulgant la Loi N°30/94 /ADP
du 25 Mai 1994;

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;
Vu la lettre N°185/94/ADP du 31 Mai 1994,transmettant pour promulgation la Loi N°30/94/ADP du 25 Mai 1994;

D E C R E T E

ARTICLE 1er: Est promulguée la Loi N°30/94/ADP du 25 Mai 1994 portant autorisation de ratification de la convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République de France relative à la circulation et au séjour des personnes.

ARTICLE 2: Le présent Décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou ,le 13 Juin 1994

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 30 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE RELATIVE A LA CIRCULATION ET AU SEJOUR DES PERSONNES

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ADP du 17 Juin 1992 ,
portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 25 Mai 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Française relative à la circulation et au séjour des personnes , signée à Ouagadougou le 14 Septembre 1992 .

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 25 Mai 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Robert Francis COMPAORE -/

Le Président

BURKINA FASO

OUEDRAOGO Salfo Théodore-/
PREMIER VICE - PRESIDENT